

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

03 Septembre 2025

Décision n°D2025/38

Acquisition de matériel pour la réalisation de l'aménagement Place L'Artigue

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT le souhait de réaménager la place L'Artigue ;

CONSIDERANT le matériel besoin à cette réalisation ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX, établie à 4 494,06 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La fourniture du matériel nécessaire au réaménagement de la Place L'Artigue est attribuée à l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX pour un coût de 4 494,06 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 3 Septembre 2025



La Maire,
Danièle CORONADO